

ARRETE DU MAIRE

N°A2024159

ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DU LAURÉAT DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX DE STOCKAGE ET DE GARAGE

Le Maire, Président du Jury,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment [Article R2162-19](#),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_12_191 en date du 13 décembre 2023, autorisant la mise en œuvre d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de locaux de stockage et de garages à Tignes ILac,

Vu l'avis motivé du jury de concours réuni en date du 26 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'oeuvre en vue de la construction de locaux de stockage et de garages à Tignes le Lac, est désigné lauréat le candidat suivant :

- SG ARCHITECTE (Architecte – Mandataire), 25, rue Bossuet - 69006 LYON,
- ICE Ingénieurs, 25, rue Bossuet - 69006 LYON : Économie de la construction, BET Structure et OPC,
- COTIB, 22 Rue Paul Helbronner - 38100 GRENOBLE : Ingénierie des fluides,
- ALPES CONSEILS AMÉNAGEMENTS, 756, Route du Levet - 38830 CRÊTS ENBELLEDONNE : BET VRD.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, enregistré au registre des arrêtés du Maire et transmis à :

- Monsieur le préfet de la Savoie,

Fait à Tignes, le 01 juillet 2024,

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Maire
Serge REVIAL



Serge Revial
Maire
11 juil. 2024

